

Les conseils d'école donnent leur avis : mode d'emploi.

Pour que les enseignants et les parents d'élèves puissent débattre et s'exprimer sur cette réforme des rythmes scolaires et sa mise en place au niveau local, **les directeurs d'école ont la possibilité de convoquer rapidement un Conseil d'Ecole extraordinaire** (d'une heure seulement si besoin).

Celui-ci devra se tenir **avant fin janvier** pour que l'avis qui en résultera puisse être pris en compte par les mairies et le Directeur académique qui tranchera sur proposition des communes le 1^{er} février.

Il faudra veiller à ce que **chaque procès verbal de Conseil d'Ecole soit envoyé très rapidement à la mairie, à la Direction Académique sous couvert de l'IEN et en copie au SNUipp.**

Parallèlement à ces actions, **le SNUipp s'est adressé nationalement et départementalement aux différentes associations des maires et à l'ensemble des maires** pour qu'ils prennent en compte l'avis des Conseils d'Ecole, dans leurs propositions d'organisation du temps scolaire.

Plus nous serons nombreux à nous mobiliser, plus nous pourrons peser dans les décisions à venir.